



**ARRETE  
DU MAIRE DE LIBOURNE  
Cérémonie protocolaire  
Caserne des Pompiers-Lundi 11 juillet 2022**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande des Sapeurs-Pompiers de Libourne, d'organiser une cérémonie protocolaire à la caserne, sise 26 rue du Général de Monsabert, le lundi 11 juillet 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1.** A l'occasion de l'organisation d'une cérémonie protocolaire à la caserne des pompiers, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion aux véhicules des autorités, sur l'ensemble des places de stationnement situées de part et d'autre de la caserne, sise 26 rue du Général de Monsabert, jusqu'au chemin de la Bordette, **le lundi 11 juillet 2022 de 8h00 à 18h00**, conformément au plan ci-après annexé.

**Article 2.** La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h rue du Général de Monsabert le lundi 11 juillet 2022 de 8h00 à 18h00.

**Article 3.** Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

**Article 4.** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

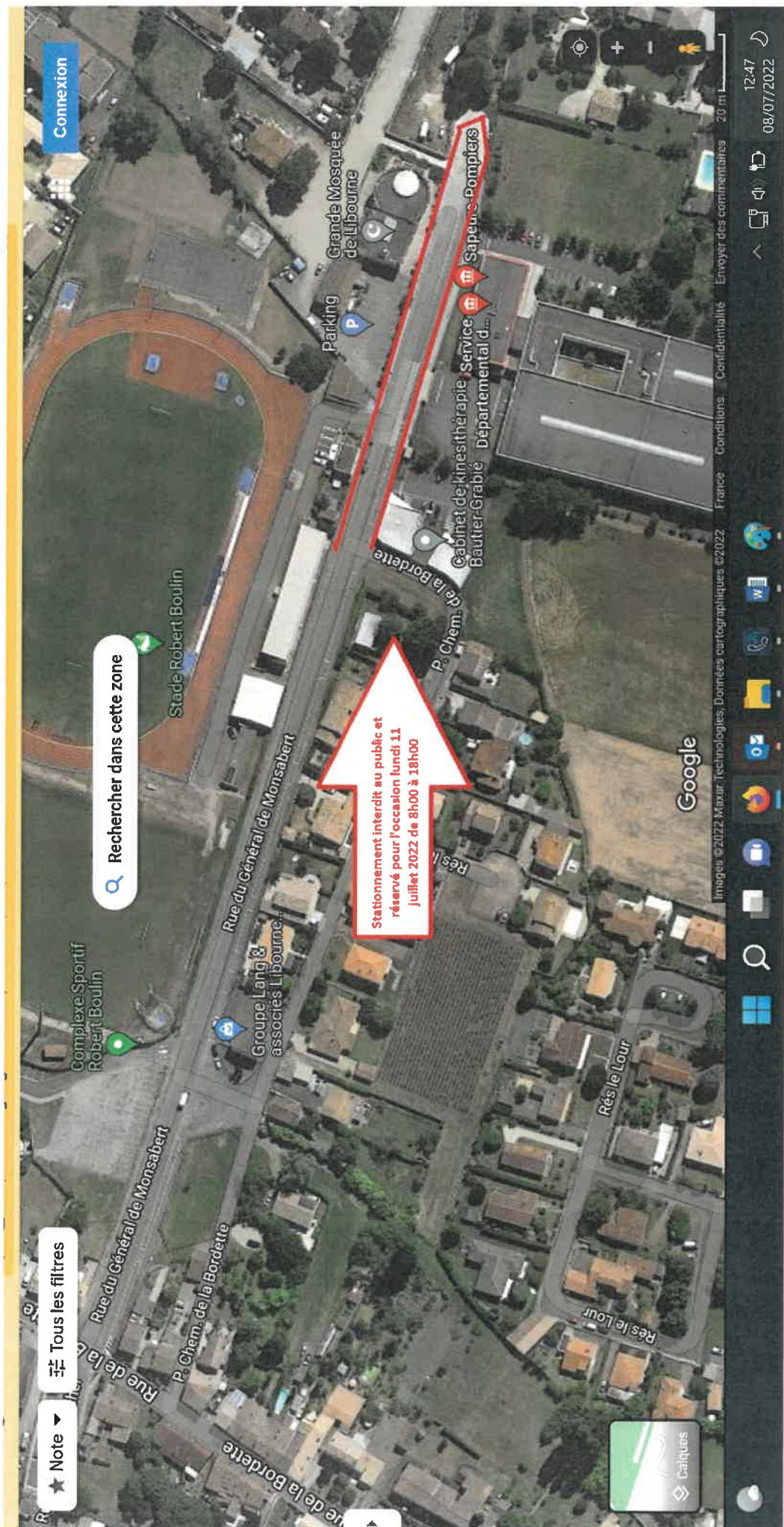
**Article 5.** La Direction générale des services, le service de Police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie

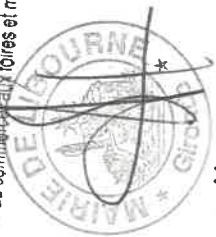
8 JUL. 2022  
Pour le Maire et par délégation,  
Madame Marie-Sophie BERNADEAU  
adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public  
Maire  
Fait à Libourne, le  
- 8 JUL. 2022

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour le Maire et par délégation,  
le délégué au commerce aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU